

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-050

séance du 30 novembre 2017

Concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêts communales de Fourneaux et de Le Freney

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêts communales de Fourneaux et de Le Freney.

Le CSRPN constate que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par l'Office National des Forêts sont en accord avec le document cadre validé au cours de la même séance pour la gestion des dossiers de demande de desserte forestière en présence de l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte. Les mesures proposées sont proportionnées aux impacts et garantissent le maintien des espèces dans un bon état de conservation.

Aussi, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêts communales des communes de Fourneaux et de Le Freney (Isère).

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

